



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Première mandature

Séance ordinaire du 27 novembre 2020

Numéro de la délibération
2020-18CA

Membres du CA 12
Membres présents 11
Procurations 01
Votants 12

L'an deux mil vingt, le vingt-sept novembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 12 novembre 2020.....

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BERNIER Marie-Hélène, M. Serge TOULET, M. BLANCHARD David, Mme COINTRE Bettina, M. LAPLACE Turenne, M. MAGRAS Ernest, Mme LEDEE-BERNIER Sandra, Mme DANET Seraphyn, M. Francius MATIGNON, M. VELY Michel.....

ABSENTS : M. LAPLACE Rudi.....

PROCURATIONS : M. LAPLACE Rudi ayant donné procuration à M. LAPLACE Turenne.....

INVITES : M. CONTANT (Receveur -Trésorerie de Saint-Barthélemy) - M. Sébastien GREAU (ATE).....

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien GREAU.....

OBJET : Fixation des prix des articles de la boutique ATE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2020-06CA en date du 18 juin 2020 portant adoption du budget prévisionnel de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2020 ;

VU l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le rapport de Madame la Présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Agence Territoriale de l'Environnement ,

CONSIDERANT le souhait de développer l'activité de la boutique ATE par la mise en vente de nouveaux produits,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un prix de revente,

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise en vente des produits à la Boutique ATE et d'en fixer le prix de revente comme suit :

MUGS : 16€ /u et 30€ les deux

T-shirts : 30€ /u et 50€ les deux

Casquettes : 20€

Livre « CETACES des Antilles françaises » : 30€

Poster : 5€

A L'UNANIMITE

La Présidente
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de
l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

0 1 DEC. 2020

Transmise au Président de la
Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

0 1 DEC. 2020

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.